Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives	2013/0262(NLE)	Procédure terminée
Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole Voir aussi 2007/0123(NLE) Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans Zone géographique Monténégro, à partir de 06/2006		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		12/09/2013
		ECR TANNOCK Timothy Charles Ayrton	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE IBRISAGIC Anna	
		S&D FÄRM Göran	
		ALDE VAJGL Ivo	
		Verts/ALE LUNACEK Ulrike	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3313	13/05/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d?élargissement	FÜLE Štefan	

Evénements clés

26/07/2013	Document préparatoire	COM(2013)0545	Résumé
15/10/2013	Publication de la proposition législative	14187/2013	Résumé
13/01/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0192/2014	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
	Décision du Parlement		Résumé

16/04/2014		T7-0403/2014	
13/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
04/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0262(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2007/0123(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/7/13502

Portail de documentation

Document préparatoire		COM(2013)0545	26/07/2013	EC	Résumé
Document de base législatif		14187/2013	15/10/2013	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		14190/2013	15/10/2013	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE528.009	21/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0192/2014	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0403/2014	16/04/2014	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2014/321
JO L 165 04.06.2014, p. 0030 Résumé

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Monténégro, afin de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le

Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Ces négociations ont débuté le 22 novembre 2012, et le protocole a été paraphé par la Commission et par le gouvernement du Monténégro le 16 mai 2013.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et article 218, par. 8, 2ème alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'essentiel des dispositions porte sur des concessions agricoles ou de produits de la pêche ou encore sur les règles d'origine.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE a été signé, sous réserve de sa conclusion.

La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver au nom de lUnion européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Pour connaître les principales dispositions de ce protocole et son impact sur le budget de lUnion, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 26/07/2013.

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

La commission des affaires étrangères a adopté à lunanimité le rapport de Charles TANNOCK (ECR, UK) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à donner son approbation à la conclusion du protocole.

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 19 voix contre et 20 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/321/UE du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTEXTE : conformément à la décision 2014/172/UE du Conseil, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été signé, sous réserve de sa conclusion.

La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de lUnion européenne, avec lapprobation du Parlement européen, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

L'essentiel des dispositions porte sur des concessions agricoles ou de produits de la pêche ou encore sur les règles d'origine.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.05.2014.